

ARRETE MUNICIPAL n° A20241114-538

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation de la circulation et du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Coupe d'arbres	
Date	Du vendredi 15 novembre 2024 au vendredi 22 novembre 2024	
Lieu	Chemin du Cingle - rue de la Combe	
Demandeur	Société BILOTTA BOIS FORETS	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 ; R.411-1 à R.411-9 et R417-1 à R 417-8 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 14 novembre 2024, présentée par Monsieur Jean BILOTTA, Société BILOTTA BOIS FORETS ;
- Vu la permission de voirie n° A20241114-537 en date du 14 novembre 2024 ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules à l'occasion de la coupe d'arbres Chemin du Cingle ;

Arrête,

Article 1 : Durant la coupe d'arbres sur la parcelle AY 193 chemin du Cingle :

La circulation de tous les véhicules est interdite chemin du Cingle et rue de la Combe, dans la partie comprise entre l'impasse de la Combe et la passerelle qui relie le centre Leclerc au chemin du Cingle du **vendredi 15 novembre 2024 à 7 h 00 au vendredi 22 novembre 2024 inclus**.

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours, les riverains ainsi que pour le club de canoé-kayak.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules ainsi que des piétons est interdite sur la passerelle.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL et à Monsieur Jean Billota, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 14 novembre 2024.



**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze**

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : **15 NOV. 2024**

Notification le :